



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2024

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

61/ Appel à projet ' Quartiers d'été 2024 '

Préfecture du Val-de-Marne - Subvention - Convention

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20241017-DEL20241017_61-DE
Date de télétransmission : 23/10/2024
Date de réception préfecture : 23/10/2024

ETAT DE PRESENCE POINT 61

Nombre de membres composant le Conseil.....	49
Nombre de Conseillers en exercice.....	49
Présents.....	31
Absents représentés.....	10
Absents excusés.....	7
Absents non excusés.....	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE DIX SEPT OCTOBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 61

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme KIROUANE, Mme MISSLIN, Mme FREIH BENGABOU, M. GASSAMA, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, M. MARCHAND, adjoints au Maire

Mme RAER, Mme PETER, Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme GILIS, Mme BLONDET, Mme LALANDE, Mme MEDEVILLE, M. BOUILLAUD, M. AUBRY, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. GUESMI, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme BOUFALA, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme BOULKROUN, Conseillère municipale, représentée par M. HARDOUIN,
M. FOURDRIGNIER, Conseiller municipal, représenté par M. BOUILLAUD,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. MALHEIRO, Conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
Mme MEDDAS, Conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC,
Mme OUDART, Adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD,
Mme MACALOU, Conseillère municipale, représentée par M. BADI.

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, Conseiller municipal,
M. SEBKHI, Conseiller municipal,
Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. OURABAH-BERTOOUT, Adjoint au Maire,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal.

ABSENTS NON EXCUSES

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



POLITIQUE DE LA VILLE

61/ Appel à projet ' Quartiers d'été 2024 '

Préfecture du Val-de-Marne - Subvention - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

considérant que chaque été, la Ville propose une programmation variée d'activités à destination des jeunes ivryens telles que « *l'été des Maisons de quartier hors les murs* », « *l'été culturel* », « *les après-midi « quartiers » des enfants* », « *l'été sportif et culturel* »,

considérant que pour l'année 2024, dans le cadre du programme « *V'la l'été* », la Ville a proposé aux jeunes ivryens des activités autour de trois axes majeurs, à savoir l'enfance et la jeunesse, l'égalité femme/homme et la solidarité internationale, avec les jeux Olympique en fil rouge,

considérant que pour permettre de financer une partie des activités estivales proposées, la Ville a déposé, dans le cadre d'un appel à projet « *Quartiers d'été* », un dossier de subvention auprès de la Préfecture du Val-de-Marne,

considérant que dans ce cadre, une subvention de 25 000 euros a été attribuée à la Ville, et qu'il convient, pour la percevoir, d'approuver la convention établissant les modalités de versement de ladite subvention,

vu la convention, ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la Préfecture du Val-de-Marne portant attribution d'une subvention de 25 000 euros dans le cadre de l'appel à projet « Quartiers d'été », et AUTORISE Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine à la signer.

ARTICLE 2 : DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 23/10/2024